

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2026

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2531)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 41

AMENDEMENT

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, M. Tryzna, Mme Bazin-Malgras, M. Ray et M. Brigand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

La section 3 du chapitre III du titre II du livre I^{er} de la sixième partie du code du travail est abrogée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

France compétences est en charge de de “promouvoir le développement des compétences et l’acquisition des certifications professionnelles et contribuer à l’égalité d’accès pour tous à la formation professionnelle et à l’apprentissage”.

Les acteurs de la formation professionnelle sont nombreux à l’instar des opérateurs de compétences des entreprises de proximité (OPCO EP) ou encore de France Travail.

La lisibilité administrative de ce secteur est un gage d’efficacité.

En raison de son statut de doublon administratif, il convient de redonner de la lisibilité au parcours de la formation professionnelle en supprimant France Compétences pour aiguiller ses missions vers d’autres services ayant la gestion des mêmes champs.